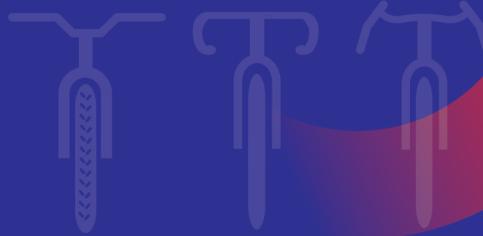


À VÉLO

TOUT EST PLUS BEAU !

VTT • ROUTE • GRAVEL



Contrat fédéral n° 001051968T. En cas d'accident : 24 h/24 : 01 56 20 88 70
En cas de sinistre - N° de rapatriement : 01 41 85 95 26 - Convention 58.225.249

07124 - VELO CLUB VALRHONA

NIVON FABIEN

N° 900208

Né(e) le 08/09/1970
5 IMPASSE DES GRIVES
26260 CLERIEUX

Assurance Grand braquet

INFOS MÉDICALES



LES GARANTIES AREAS ASSOCIÉES À VOTRE LICENCE

Contrat fédéral n° 001051968T

Uniquement si votre club a souscrit le contrat fédéral, vous êtes assuré(e) dès l'enregistrement de votre licence jusqu'au 31 décembre 2026. L'assurance fédérale vous protège 24 h/24, en groupe ou individuel, en toute circonstance lors de la pratique du vélo et lors de randonnées organisées hors de la Fédération française de cyclotourisme (*), sur tout le territoire français, dans les DROM-COM et pendant les grands voyages (en France et à l'étranger) d'une durée inférieure à 3 mois.



Vous n'êtes pas couvert(e) lors de l'utilisation du vélo au service d'un employeur. Pour les cyclosportives, le licencié ayant coché la case relative au Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CMNCI) bénéficie des garanties de sa licence lors de sa participation à ce type de manifestation à l'exclusion de la Responsabilité civile obligatoirement délivrée par l'organisateur.

Pendant la période de renouvellement de la licence, à partir du 15/12/2026, toutes les garanties 2026 sont maintenues selon l'option d'assurance choisie jusqu'à la fin du mois de février 2027 sous réserve du renouvellement de la licence 2027 effectuée avant le 1^{er} mars 2027.

Nature de la Garantie	Mini-braquet	Petit-braquet	Grand-braquet
Responsabilité civile - Défense pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC (1) - En l'absence d'un test à l'effort de moins de deux ans. - En présence d'un test à l'effort de moins de deux ans.	Non acquise	1 500 €	2 500 €
Non acquise	3 000 €	7 500 €	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale dont : - prothèse dentaire ▪ par dent (max 4) ▪ bris de prothèse - lunettes ▪ par verre ▪ par monture - réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont : - rapatriement (vers la France), - avance des frais d'hospitalisation à l'étranger, - remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger, - frais de recherche et de secours en mer et en montagne.	Non acquise	Frais réels 152 500 € 152 500 € 15 000 €	Frais réels 152 500 € 152 500 € 15 000 €
Dommages : (indemnisation vétusté déduite de 8 % par an, max 70 %): - casque - équipements vestimentaires - GPS (2) - dommages au vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	80 € Non acquise Non acquise	80 € 160 € 300 € 1 500 € Franchises Aucune 30 € 30 € 100 €

(*) S'il s'agit d'une manifestation officielle, elle doit répondre strictement aux règlements définis par la Fédération française de cyclotourisme (cf. Délégation ministérielle accordée depuis le 04/04/2006).

L'ARTICLE L. 321-6 ALINÉA 1 DU CODE DU SPORT PRÉCONISE DES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES À VOTRE LICENCE Mini-braquet, Petit-braquet et Grand-braquet.

Les options complémentaires suivantes vous ont été proposées.

- Complément de garanties Invalidité permanente et Décès.
 - Si IPP supérieure à 5 % : capital supplémentaire 50 000 € (réductible partiellement selon le taux d'invalidité).
 - Décès : capital supplémentaire 25 000 €
 - Les indemnités journalières en cas d'accident corporel.
- L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :
- si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire), l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt, et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'administration fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur,
 - si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Ces garanties optionnelles peuvent être retenues par l'intermédiaire de votre responsable de club qui tient également à votre disposition une assurance complémentaire dommages et vol du vélo (Grand-braquet uniquement).

En cas d'accident vous devez faire votre déclaration de sinistre dans les 5 jours ouvrés sur le site www.ffvelo.fr dans l'espace dédié aux licenciés en utilisant vos codes d'accès.

Pour tout renseignement 24 h/24
Tél. Fédération : horaires de bureau
N° dédié à Europ Assistance

► 01 56 20 88 70

► 01 56 20 88 82

► 01 41 85 95 26 - Convention 58.225.249

Cas particulier des pratiquants étrangers et des français résidant à l'étranger.

La garantie s'applique lorsque :

- il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club de la Fédération française de cyclotourisme (y compris pour les sorties organisées hors de France)
- pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la Fédération française de cyclotourisme.

L'ensemble de ces options complémentaires vous a été proposé par la Notice d'information (déclaration du licencié), que vous avez signée.

Pour tout complément d'information consulter le Guide Club ou/et le Guide Licencié sur le site www.ffvelo.fr



AVEZ-VOUS PENSÉ À VOUS ABONNER À CYCLOTOURISME ?

Le magazine officiel de la Fédération française de cyclotourisme - 11 numéros par an

PLUS D'INFOS ☎ Lydia Blondeau - 01 56 20 88 82 - l.blondeau@ffvelo.fr

JE CLIQUE
ICI POUR
M'ABONNER



32€